

N° 2024 - 102

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux
VU les articles L2212.1 à L2212.5, L2213.1 à L2213.6, L 2213.16 à L 2213.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret N° 58.121 du 15 décembre 1958 relatif à la Circulation Routière et notamment les articles R110-1 et R110-2, R411-1 à R411-32 du Code de la Route,
Considérant qu'en raison de la fête de l'ELC organisée par l'ELC et pour en assurer la sécurité, la circulation doit être interrompue sur le parking et la place situés place Gonfreville.

ARRETE

ARTICLE 1er - La circulation des véhicules automobiles, cycles, cyclomoteurs, motocyclettes, véhicules à traction animale sera interdite :

- Sur le parking et la place situés place Gonfreville
Le vendredi 28 juin à partir de 16h30 jusqu'au dimanche 30 juin à 18h30.

ARTICLE 2- Toutes les dispositions seront prises pour assurer la circulation des véhicules de secours et de défense incendie ainsi que des forces de l'ordre.

ARTICLE 3 – L'ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne
Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux
Services techniques de la commune de Carignan de Bordeaux,

Fait à Carignan de Bordeaux,

Le 25 juin 2024

Le Maire,



Thierry GENETAY